(CE) No. 1907/2006



VALDOR EXPERT

Version 6 / F

102000013898

Date de révision: 28.01.2019

Date d'impression: 28.01.2019

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial VALDOR EXPERT

Code du produit (UVP) 05991179

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

Utilisation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.

Bayer Environmental Science 16, rue Jean Marie Leclair

69009 Lyon France

Service responsable E-mail : fds-france@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone

+33(0)4.72.85.25.25

d'appel d'urgence

Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Diflufenican
- lodosulfuron-méthyl-sodium

(CE) No. 1907/2006



2/11

VALDOR EXPERT

 Version 6 / F
 Date de révision: 28.01.2019

 102000013898
 Date d'impression: 28.01.2019





Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et

l'environnement.

EUH208 Contient Maleate de disodium. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de

protection des yeux/ du visage.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la

réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Granulés à disperser dans l'eau (WG) Diflufenican / Iodosulfuron-méthyl-sodium 36:1%

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	NoCAS /	Classification	Conc. [%]
	NoCE / REACH Reg. No.	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Diflufenican	83164-33-4	Aquatic Chronic 3, H412	36,00
lodosulfuron-méthyl- sodium	144550-36-7	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	1,00
Polymère aromatique sulfoné, sel de sodium	68425-94-5	Eye Irrit. 2, H319	>= 3,0 - < 10,0
Aromatic hydrocarbons, C10-13, reaction products with branched nonene, sulfonated, sodium salts	1258274-08-6 01-2119980591-31-xxxx	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	>= 3,0 - < 10,0
Maleate de disodium	371-47-1 206-738-1	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335	>= 0,1 - < 1
Kaolin	1332-58-7	Non classé	>= 1,0

(CE) No. 1907/2006



3/11

VALDOR EXPERT

Version 6/F Date de révision: 28.01.2019 102000013898 Date d'impression: 28.01.2019

310-194-1

Information supplémentaire

lodosulfuron-	144550-36-7	Facteur M: 1.000 (acute)
méthyl-sodium		

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse. Si des symptômes apparaissent et

persistent, consulter un médecin.

Inhalation Amener la victime à l'air libre.

Contact avec la peau Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible,

avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau.

Contact avec les yeux Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15

> minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se

développe et persiste, consulter un médecin.

Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Ingestion

AntiPoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter de façon symptomatique. **Traitement**

> En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la

poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :, Oxyde de carbone (CO), Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Acide iodhydrique (HI), Oxydes d'azote (NOx), Fluorure d'hydrogène, Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

(CE) No. 1907/2006



VALDOR EXPERT

Version 6 / F

102000013898

Date de révision: 28.01.2019

Date d'impression: 28.01.2019

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Eviter toute formation de poussière. Eviter tout contact avec le produit

répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de

protection individuelle. Eloigner toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la

protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux

souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Utiliser un équipement de manutention mécanique. Récupérer le

produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la

réglementation sur l'environnement.

Conseils supplémentaires Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres

rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle,

voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles. Prévoir une ventilation et un système de collecte de

poussières appropriés au niveau de l'équipement.

Indications pour la protection contre l'incendie

et l'explosion

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Prendre des mesures pour

éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Enlever immédiatement les

vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Stocker à température ambiante. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour

animaux.

(CE) No. 1907/2006



5/11

VALDOR EXPERT

Version 6 / F

102000013898

Date de révision: 28.01.2019

Date d'impression: 28.01.2019

Matériau approprié

1000 L FIBC - Polypropylen (PP) / Polyethylen (PE)-composite film

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	NoCAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Diflufenican	83164-33-4	5,5 mg/m3 (TWA)		OES BCS*
lodosulfuron-méthyl-sodium	144550-36-7	1 mg/m3 (TWA)		OES BCS*
Kaolin	1332-58-7	10 mg/m3 (VME)	01 2008	INRS (FR)

^{*}OES BCS: Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se réferer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 4) de type EN149FFP1 ou équivalent.

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière Caoutchouc nitrile

Taux de perméabilité > 480 min Épaisseur du gant > 0,4 mm Indice de protection Classe 6

Norme Gants de protection conformes à EN

374.

Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

(CE) No. 1907/2006



6/11

VALDOR EXPERT

Version 6 / F Date de révision: 28.01.2019 102000013898 Date d'impression: 28.01.2019

Protection de la peau et du

corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type

5.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection

plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une

blanchisserie industrielle.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme granulé dispersible dans l'eau

Couleur beige

Odeur faible, caractéristique

8,5 - 10,5 (1 %) (23 °C) (eau désionisée) pН

Inflammabilité (solide, gaz) Le produit n'est pas facilement inflammable.

Température d'auto-

inflammabilité

313 °C

Énergie minimale d'ignition > 1.000 mJ 78 barm/s Indice d'explosion de

poussières Kst

Classe d'explosibilité de

poussière

St1 (faible à moyenne)

Masse volumique apparente 0,583 - 0,734 g/ml (non tassé)

dispersable Hydrosolubilité

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Diflufenican: log Pow: 4,2

lodosulfuron-méthyl-sodium: log Pow: -0,7

Propriétés comburantes Le produit n'est pas comburant

Non explosif **Explosivité**

Teneur en poussières pratiquement sans poussières

9.2 Autres informations Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique Stable dans des conditions normales.

> 380 °C, Energie de décomposition: 40 kJ/kg

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

(CE) No. 1907/2006



7/11

VALDOR EXPERT

Version 6/F Date de révision: 28.01.2019 102000013898 Date d'impression: 28.01.2019

10.3 Possibilité de réactions Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et

dangereuses

de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de

décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat) > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat) > 2,165 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Concentration atmosphérique maximale atteinte.

Toxicité cutanée aiguë

DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation Pas d'irritation de la peau (Lapin)

cutanée

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Irritant pour les yeux. (Lapin)

Sensibilisation respiratoire

ou cutanée

Non sensibilisant. (Souris)

OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques (ELGL)

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Diflufenican : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. lodosulfuron-méthyl-sodium : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

lodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Diflufenican : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

lodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Diflufenican : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

lodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

(CE) No. 1907/2006



8/11

VALDOR EXPERT

 Version 6 / F
 Date de révision: 28.01.2019

 102000013898
 Date d'impression: 28.01.2019

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

lodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin. lodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) > 100 mg/l

Essai en statique; Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) > 100 mg/l

invertébrés aquatiques Essai en statique;

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité des plantes

aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) 8,6 µg/l

Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Diflufenican:

Pas rapidement biodégradable lodosulfuron-méthyl-sodium: Pas rapidement biodégradable

Koc Diflufenican: Koc: 3417

Iodosulfuron-méthyl-sodium: Koc: 45

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Difflufenican: Facteur de bioconcentration (FBC) 1.596

Ne montre pas de bioaccumulation. lodosulfuron-méthyl-sodium: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Diflufenican: Légèrement mobile dans le sol

lodosulfuron-méthyl-sodium: Mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Diffufenican: Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée

comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

lodosulfuron-méthyl-sodium: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance

(CE) No. 1907/2006



9/11

VALDOR EXPERT

 Version 6 / F
 Date de révision: 28.01.2019

 102000013898
 Date d'impression: 28.01.2019

n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant,

après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation

d'incinération.

Emballages contaminés Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service

de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme

EcoDDS pour les produits grand public.

Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des

déchets dangereux.

Code d'élimination des

déchets

02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances

dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU **3077**

14.2 Nom d'expédition des Nations MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

nies L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(DIFLUFENICAN, IODOSULFURON-METHYL-SODIUM

MELANGE)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage14.5 Marque dangereux pour

III OUI

l'environnement Code danger

90

Cotto classification plact on principa pas valable pour la tr

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU **3077**

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

unies N.O.S.

(DIFLUFENICAN, IODOSULFURON-METHYL-SODIUM

MIXTURE)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

9

(CE) No. 1907/2006



10/11

VALDOR EXPERT

 Version 6 / F
 Date de révision: 28.01.2019

 102000013898
 Date d'impression: 28.01.2019

14.4 Groupe d'emballage III 14.5 Polluant marin OUI

IATA

14.1 Numéro ONU **3077**

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

unies N.O.S.

(DIFLUFENICAN, IODOSULFURON-METHYL-SODIUM

MIXTURE)

9

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage14.5 Marque dangereux pourOUI

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS: III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
	terme.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

H412

(CE) No. 1907/2006



11/11

VALDOR EXPERT

 Version 6 / F
 Date de révision: 28.01.2019

 102000013898
 Date d'impression: 28.01.2019

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

voies de navigation intérieure

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

CEx Concentration d'Effet pour X%
CIx Concentration d'Inhibition pour X%
CLx Concentration Létale pour X%

Conc. Concentration

DLx Dose Létale pour X%

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS Inventaire européen des substances chimiques notifiées

ETA Estimation de la Toxicité Aiguë

IATA International Air Transport Association: Réglementation IATA (Association

Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises

dangereuses

IBC International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous

Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques

dangereux en vrac (Recueil IBC)

IMDG International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des

marchandises dangereuses

LOEC/LOEL Concentration/Dose minimale avec effet observé

MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships -

Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

N.O.S./N.S.A Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs

NE/EN Norme européenne

NOEC/NOEL Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés.

NOEC/NOEL en anglais.

No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)

No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
OCDE Organisation de coopération et de développement économique

OMS Organisation mondiale de la Santé

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises

dangereuses

TWA Valeur limite de moyenne d'exposition

UE Union Européenne UN Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Section 2 : Identification des dangers. Section 3 : Composition/Informations sur les composants.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.